

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés sont tenus de fournir à l'Administration fiscale, lors d'un contrôle fiscal, un fichier électronique des écritures comptables (FEC) correspondant aux normes mentionnées dans le livre des procédures fiscales.

La non-présentation du FEC ou sa non-conformité entraîne l'application de pénalités d'un montant d'au moins 5 000 €.

Il est donc essentiel de vous assurer que le logiciel utilisé est en mesure de produire un FEC conforme aux dispositions légales.

Pour ce faire, **vous devez procéder à un test** sur le site mis à disposition des contribuables par la DGFIP

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

Nom	Prénom	N° Adhérent	Signature

J'atteste que le logiciel utilisé est conforme aux exigences techniques de l'Administration fiscale.